



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Bureau communautaire du 08 décembre 2022 – 19h00

en salle de réunion du Siège à Dannemarie

Sous la Présidence de Vincent GASSMANN, Président,
sur convocation en date du 02 décembre 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien ULMANN est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° B20221201

Approbation signature d'une convention partenariale tripartite entre la Ville de Dannemarie/Com'da/CCSAL

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° B20221202

Approbation attribution Marché fourniture d'infrastructure technique du système d'information, communication et de collaboration de la communauté de communes Sud Alsace Largue

Vote : 11 pour, 0 contre, 2 abstentions

DELIBERATION N° B20221203

Approbation attribution du Marché de travaux réaménagement d'anciens locaux pour intégration des services de la communauté de communes Sud Alsace Largue

Adoptée à l'unanimité

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 19
Nombre en fonction : 19

Séance du 08 décembre 2022 – 19h00

*Approbation attribution de subvention triennale à COM'DA
période 2023-2025 - Délibération n° B20221201*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 02 décembre 2022

Sont présents : 12 membres

Sont absents : 04

Sont excusés : 03

Votants : 12

Dont « pour » : 12

Dont « contre » : 0

Dont abstention : 0

NOM	Prénom	Qualité	Présence
GASSMANN	Vincent	Président	Présent
ULMANN	Fabien	Vice-Président	Présent
HOLLEVILLE	Nicolas	Vice-Président	Présent
BACH	Guy	Vice-Président	Présent
LACHAUSSEE	Florent	Vice-Président	Présent
JACOBBERGER	Thierry	Vice-Président	Présent
SOMMERHALTER	Pascal	Vice-Président	Excusé
SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Vice-Président	Présent
GRANDGIRARD	Franck	Vice-Président	Présent
JUD	Claude	Vice-Président	Excusé
BARNABE	Maurice	Vice-Président	Présent
BRINGEL	Eric	Membre du Bureau	Absent
SUTTER	Bernard	Membre du Bureau	Présent
NASS	Denis	Membre du Bureau	Excusé
LEY	Marie-Cécile	Membre du Bureau	Absente
DIETMANN	Daniel	Membre du Bureau	Absent
GEIGER	Claude	Membre du Bureau	Présent
FINK	David	Membre du Bureau	Absent
CLORY	Patrick	Membre du Bureau	Présent

Délibération n° B20221201

FINANCES/BUDGET

**APPROBATION ATTRIBUTION DE SUBVENTION TRIENNALE DANS LE CADRE
D'UNE CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE DE
DANNEMARIE/L'ASSOCIATION COM'DA/CCSAL**

Vu l'engagement de la Ville de Dannemarie et la communauté de communes Sud Alsace Largue depuis le 1^{er} janvier 2022 au programme « Petites villes de demain » visant à élaborer des solutions de revitalisation pour les bourgs centre ruraux à travers des opérations de dynamisation économique, de rénovation d'habitat, d'amélioration du cadre de vie, etc...

Considérant que l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région « Com'da » a pour but d'animer des évènements commerciaux, de développer la relation entre les commerces dannemariens et les habitants du territoire, de développer un commerce de proximité, tissant des liens de convivialité avec sa clientèle ;

Considérant les objectifs convergents entre les trois parties, la Ville de Dannemarie, l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région et la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Vu la convention partenariale telle que présentée fixant les engagements des trois parties et sa contribution financière ;

Le Président propose aux membres du Bureau de soutenir l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région « Com'da » pour un montant de 3 000€ par an, durant les années 2023 à 2025, conformément aux conditions stipulées aux articles 4 & 5 de ladite convention sur la détermination de la contribution financière ;

Vu la présentation ;

Vu la délibération n° C20220301 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 dans le cadre des délégations de pouvoir au Bureau ;

Il est demandé au Bureau par délégation :

- d'approuver la convention partenariale telle que présentée et annexée fixant les modalités d'engagement et financier entre la Ville de Dannemarie, l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région et la communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- d'allouer l'attribution d'une subvention triennale à l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région « Com'da » d'un montant de 3 000€, dans le cadre de ladite convention partenariale ;
- de prendre acte que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans de 2023 à 2025 et que le versement de la subvention triennale sera conditionné en fonction de la validation des objectifs tels que définis à l'article 2.1 ;
- de prélever les crédits correspondants à l'article 657429 du budget Principal.

Le Bureau par délégation, après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

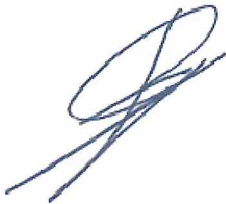
- **D'APPROUVER** la convention partenariale telle que présentée et annexée fixant les modalités d'engagement et financier entre la Ville de Dannemarie, l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région et la communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- **D'ALLOUER** l'attribution d'une subvention triennale à l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région « Com'da » d'un montant de 3 000€, dans le cadre de ladite convention partenariale ;

- **DE PRENDRE** acte que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans de 2023 à 2025 et que le versement de la subvention triennale sera conditionné en fonction de la validation des objectifs tels que définis à l'article 2.1 ;
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants à l'article 657429 du budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



Article 1 : Objet

La présente convention porte sur la confiance et des collaborations concrètes afin de renforcer le dynamisme du commerce de proximité de la Ville de Dannemarie et sa région.

Article 2 : Engagements réciproques

Les parties s'engagent chacune en ce qui les concerne à :

2.1) « L'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région »

- Participer aux manifestations organisées par la Ville de Dannemarie
- Animer la commune par une manifestation saisonnière commerciale ou festive
- Associer et informer la commune des actions engagées
- Développer par la promotion du commerce local, la notoriété de la commune
- Inciter les nouveaux commerçants et ceux déjà implantés à adhérer à l'association
- Fédérer le réseau des commerçants, représentatif du tissu économique local
- Présenter des avantages afin de fidéliser la clientèle et favoriser la consommation locale

2.2) « La Ville de Dannemarie »

- Faire connaître les animations organisées par « l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région » au moyen de ses différents supports de communication
- Apporter un soutien logistique à « l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région »
- Faire diligence aux demandes d'autorisations administratives présentées par « l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région »
- Soutenir financièrement « l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région »

2.3) « La Communauté de Communes Sud Alsace Largue »

- Faire connaître les animations organisées par « l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région » au moyen de ses différents supports de communication
- Soutenir financièrement « l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région »

Article 3 : Engagement financier

- La Ville de Dannemarie ainsi que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, s'engagent à soutenir financièrement, d'une manière conjointe, « l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région ».

Cette contribution financière se compose de :

- La Communauté de Communes Sud Alsace Largue :

3 000€ par an

ENTRE

D'une part :

- La Ville de Dannemarie, 1 Place de l'Hôtel de ville 68210 Dannemarie, représentée par son Maire, Monsieur Alexandre Berbett.

D'autre part :

- La Communauté de Communes Sud Alsace Largue, 7 rue de Bâle 68210 Dannemarie, représentée par son Président, Monsieur Vincent Gassmann.

Ainsi que :

- L'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région, 17 place de l'Hôtel de Ville 68210 Dannemarie, représentée par son Président, Monsieur Thomas Frey.

Preamble

La Commune de Dannemarie et la Communauté de communes Sud Alsace Largue se sont engagées depuis le 1^{er} janvier 2022 dans un programme Petites Villes de demain. Ce dernier vise à élaborer des solutions de revitalisation pour les bourgs centre ruraux à travers des opérations de dynamisation économique, de rénovation d'habitat, d'amélioration du cadre de vie, etc...

Dans le cadre de ce programme, la revitalisation commerciale de Dannemarie est un axe prioritaire. Les deux collectivités souhaitent développer des actions en soutien aux commerces existants et visant à développer de nouvelles offres commerciales.

L'association COMIDA est un collectif de commerçant de Dannemarie et environs qui a pour objet d'animer des événements commerciaux et de développer la relation entre les commerces dannemariens et les habitants du territoire. Elle se donne pour objectif notamment de développer un commerce de proximité, tissant des liens de convivialité avec sa clientèle.

Les objectifs des deux collectivités et de l'association étant convergents, il est arrêté ce qui suit :

- La Ville de Dannemarie :

2000€ par an

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

La validation des objectifs mentionnés à l'article 2.1 sera déterminante sur la projection d'un soutien financier de l'année suivante.

En sus, les contributions financières de la Ville de Dannemarie et de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL) ne sont applicables que sous réserve du vote annuel des crédits de paiements par leurs organes délibérants.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à savoir : 2023, 2024, 2025.

Article 6 : Modification

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : Assurance

« L'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région », souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Dannemarie et celle de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue puissent être en cause.

Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : Litige

Tout litige éventuel né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut de règlement amiable, le partenariat se trouvera frappé de caducité.

Article 10 : Exemplaires du contrat

La présente convention a été établie en trois exemplaires. Chaque partie étant destinataire d'un exemplaire.

Fait à Dannemarie, le

Pour l'Association des
commerçants artisans
de Dannemarie et sa
région

Pour la Ville de
Dannemarie

Pour la Communauté
de Communes Sud
Alsace Largue

Thomas FREY, Président

Alexandre BERBETT, Maire

Vincent Gassmann, Président

Séance du 08 décembre 2022 – 19h00

Attribution Marché fourniture d'infrastructure technique système d'information, communication, collaboration de la CCSAL - Délibération n° B20221202

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 02 décembre 2022

Sont présents 13 membres

Sont absents : 04

Sont excusés : 02

Votants : 13

Dont « pour » : 11

Dont « contre » : 0

Dont abstentions : 02

NOM	Prénom	Qualité	Présence
GASSMANN	Vincent	Président	Présent
ULMANN	Fabien	Vice-Président	Présent
HOLLEVILLE	Nicolas	Vice-Président	Présent
BACH	Guy	Vice-Président	Présent
LACHAUSSEE	Florent	Vice-Président	Présent
JACOBBERGER	Thierry	Vice-Président	Présent
SOMMERHALTER	Pascal	Vice-Président	Excusé
SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Vice-Président	Présent
GRANDGIRARD	Franck	Vice-Président	Présent
JUD	Claude	Vice-Président	Excusé
BARNABE	Maurice	Vice-Président	Présent
BRINGEL	Eric	Membre du Bureau	Absent
SUTTER	Bernard	Membre du Bureau	Présent
NASS	Denis	Membre du Bureau	Présent
LEY	Marie-Cécile	Membre du Bureau	Absente
DIETMANN	Daniel	Membre du Bureau	Absent
GEIGER	Claude	Membre du Bureau	Présent
FINK	David	Membre du Bureau	Absent
CLORY	Patrick	Membre du Bureau	Présent

Délibération n° B20221202

MOYENS GENERAUX - RH

**ATTRIBUTION MARCHÉ FOURNITURE D'INFRASTRUCTURE TECHNIQUE DU
SYSTEME D'INFORMATION, COMMUNICATION & DE COLLABORATION
de la communauté de communes Sud Alsace Largue**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la procédure d'appel d'offres passée en application des articles R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 27 octobre 2022,

Vu l'unique proposition transmise à la date limite de dépôt des candidatures le 28 novembre 2022 des deux lots ci-après :

- Lot n°1 : infrastructure techniques du système d'information
- Lot n°2 : infrastructure techniques de communication et collaboration

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 07 décembre 2022 a analysé l'unique offre réceptionnée selon les critères définis dans le règlement de consultation du marché pour chacun des deux lots ;

Le Président expose aux membres du Bureau :

- ✓ les modalités de la consultation,
- ✓ l'analyse de l'offre de chacun des deux lots.

Considérant l'attribution des deux lots du Marché cité en objet par la commission d'appel d'offres en date du 07 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° C20220301 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 dans le cadre des délégations de pouvoir au Bureau ;

Le Bureau par délégation, après avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre et 02 abstentions :

- **PREND ACTE** de la décision d'attribution du marché de fourniture d'infrastructure technique système d'information, communication et de collaboration de la communauté de communes Sud Alsace Largue à NXO Télécom Fayat, comme suit :

Lots	Attributaire	Montant estimatif en euros HT
Lot n°1 : infrastructure techniques du système d'information	NXO Télécom Fayat	294 327,98 HT €
Lot n°2 : infrastructure techniques de communication & collaboration	NXO Télécom Fayat	158 811,36 HT €

- **AUTORISE** le Président, pouvoir adjudicateur de la communauté de communes Sud Alsace Largue, à engager et signer les deux lots attribués dudit marché ainsi que les avenants dans le respect de la législation et des délégations de pouvoir, et tous documents, pièces administratives et financières y afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



Séance du 08 décembre 2022 – 19h00
Attribution Marché travaux réaménagement anciens locaux pour intégration des services de la CCSAL - Délibération n° B20221203

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 02 décembre 2022

Sont présents 13 membres

Sont absents : 04

Sont excusés : 02

Votants : 13

Dont « pour » : 13

Dont « contre » : 0

Dont abstentions : 0

NOM	Prénom	Qualité	Présence
GASSMANN	Vincent	Président	Présent
ULMANN	Fabien	Vice-Président	Présent
HOLLEVILLE	Nicolas	Vice-Président	Présent
BACH	Guy	Vice-Président	Présent
LACHAUSSEE	Florent	Vice-Président	Présent
JACOBBERGER	Thierry	Vice-Président	Présent
SOMMERHALTER	Pascal	Vice-Président	Excusé
SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Vice-Président	Présent
GRANDGIRARD	Franck	Vice-Président	Présent
JUD	Claude	Vice-Président	Excusé
BARNABE	Maurice	Vice-Président	Présent
BRINGEL	Eric	Membre du Bureau	Absent
SUTTER	Bernard	Membre du Bureau	Présent
NASS	Denis	Membre du Bureau	Présent
LEY	Marie-Cécile	Membre du Bureau	Absente
DIETMANN	Daniel	Membre du Bureau	Absent
GEIGER	Claude	Membre du Bureau	Présent
FINK	David	Membre du Bureau	Absent
CLORY	Patrick	Membre du Bureau	Présent

Délibération n° B20221203

**GESTION INFRASTRUCTURES INTERCOMMUNALES
ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX REAMENAGEMENT D'ANCIENS LOCAUX
POUR INTEGRATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Sud Alsace Largue**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et les articles correspondants,

Considérant la procédure de passation et les candidatures et offres transmises,

Considérant qu'il a été présenté à une commission ad hoc, réunie le 07 décembre 2022, l'analyse et le classement des offres réceptionnées selon les critères définis dans le règlement de la consultation du marché pour chacun des lots ;

Le Président expose aux membres du Bureau :

- ✓ les modalités de la consultation,
- ✓ l'analyse des offres,

Vu l'analyse et le classement des lots en lien avec le Moe de l'opération ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 07 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° C20220301 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 dans le cadre des délégations de pouvoir au Bureau ;

Il est demandé aux membres du Bureau :

- d'attribuer les lots du marché de travaux « réaménagement d'anciens locaux pour intégration des services de la communauté de communes Sud Alsace Largue » et de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité les 3 lots sans candidature ni offre, comme suit :

Lots	Attributaire	Montant en euros HT + PSE
Lot 1 : Démolition/Gros oeuvre	ALTKIRCH CONSTRUCTION	17 462,50 € HT
Lot 3 : Menuiseries extérieures, aluminium & brise soleil	ALU FACTORY	31 772,00 € HT
Lot 5 : Menuiseries intérieures	BITSCH MENUISERIE	58 302,00 € HT
Lot 6 : Faux plafonds, cloisons aluminium	MEYER ISOLATION	79 078,50 € HT
Lot 7 : Revêtements de sols souples, carrelages faïences	ALSASOL	30 031,60 € HT
Lot 8 : Peinture	PEINTURE MAMBRE	56 681,50 € HT
Lot 10 : Electricité, courants faibles	CEGELEC	58 759,54 € HT

Lots déclarés sans suite pour cause d'infructuosité

Lot 2 : Serrurerie/bardage métallique

Lot 4 : Cloisons, plâtrerie, isolation

Lot 9 : Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, sanitaire

Ces lots seront passés ultérieurement sans publicité ni mise en concurrence en application des articles correspondants du Code de la commande publique.

Le Bureau par délégation, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les lots du marché de travaux « réaménagement d'anciens locaux pour intégration des services de la communauté de communes Sud Alsace Largue », tels que présentés, comme suit :

Lots	Attributaire	Montant en euros HT + PSE
Lot 1 : Démolition/Gros oeuvre	ALTKIRCH CONSTRUCTION	17 462,50 € HT
Lot 3 : Menuiseries extérieures, aluminium & brise soleil	ALU FACTORY	31 772,00 € HT
Lot 5 : Menuiseries intérieures	BITSCH MENUISERIE	58 302,00 € HT
Lot 6 : Faux plafonds, cloisons aluminium	MEYER ISOLATION	79 078,50 € HT
Lot 7 : Revêtements de sols souples, carrelages faïences	ALSASOL	30 031,60 € HT
Lot 8 : Peinture	PEINTURE MAMBRE	56 681,50 € HT
Lot 10 : Electricité, courants faibles	CEGELEC	58 759,54 € HT

Lots déclarés sans suite pour cause d'infructuosité

Lot 2 : Serrurerie/bardage métallique

Lot 4 : Cloisons, plâtrerie, isolation

Lot 9 : Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, sanitaire

- **DECLARE** les lots n°2, 4 & 9, tels que présentés ci-dessus sans suite pour cause d'infructuosité et décide d'engager les procédures nécessaires en application des articles correspondants du code de la commande publique ;
- **AUTORISE** le Président, pouvoir adjudicateur de la communauté de communes Sud Alsace Largue, à engager et signer les différents lots attribués ainsi que tous documents, pièces administratives et financières y afférents ;
- **AUTORISE** le Président à signer les lots n°2, 4 & 9 passés en application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique (marché sans publicité ni mise en concurrence préalables), ainsi que tous documents, pièces administratives et financières y afférents ;
- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN